



Décision n° 34-24
Nature de l'acte : 5.6.3 Mandats spéciaux

Portant attribution d'un mandat spécial à Monsieur Renaud Pfeffer, Madame Dorothee Rodrigues, Messieurs Gaël Douard, Serge Cafiero et Patrick Berret dans le cadre d'un déplacement au 106^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France du 19 au 21 novembre 2024 à Paris

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L 2123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal 74-22 en date du 12 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal 84-21 en date du 27 septembre 2021 portant sur le remboursement des frais des élus ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer un mandat spécial pour la participation au 6^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2024 à Monsieur le Maire, Madame Dorothee Rodrigues, Messieurs Gaël Douard, Serge Cafiero et Patrick Berret.

Article 2 : De dire qu'un mémoire des frais sera établi sur présentation des justificatifs.

Article 3 : De dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de cette décision sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Rhône
- au service de gestion comptable de Givors
- aux intéressés

Article 5 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 069-216901413-20241021-DECISION34_24-AR



Fait à Mornant, le 21 octobre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a flourish.

Renaud PFEFFER